

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 3752/A.E.7

RUHENGARI



24345

Transmis copie pour information à Monsieur
Administrateur du Territoire de RUHENGARI.

Le Résident du Ruanda, G.SANDRART,

1946/A.E.
2/12/49

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE SORTIE DE VIVRES..

Monsieur SCHEINNESSON, colon à Kigali, est autorisé à exporter
du Territoire de Ruhengeri en territoire de Kigali, VINGT-CINQ TONNES
de haricots destinés au ravitaillement de ses fournisseurs en lait.

Cette autorisation sera valable à partir du 1er décembre 1949..

Kigali, le 28 Novembre 1949.

Le Résident du Ruanda, G.SANDRART,

(sé) G.SANDRART..

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

Transmis copie pour information à Monsieur
l'Administrateur de Territoire à RUHENGARI..

RESIDENCE DU RUANDA.

Le Résident du Ruanda, G.SANDRART,

N° 3751/A.E.7

G. Sandrart

*1945/A.E.
2/12/49*

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE SORTIE DE VIVRES..

Monsieur SCHEINNESSON, colon à Kigali, est autorisé à exporter
du Territoire de Ruhengeri en territoire de Kigali VINGT-CINQ TONNES
de pois destinés à être livrés au Magasin témoin de Kigali..

Cette autorisation sera valable à partir du 1er décembre
1949..

Kigali, le 28 Novembre 1949.

Le Résident du Ruanda, G.SANDRART,

(sé)G.SANDRART..